



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 26 JUILLET 2024

AFFAIRE N° 07-20240726

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE
DE SAINT-JOSEPH POUR LES « TRAVAUX DE RÉFECTION DES
REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DES
ACCESSOIRES DES RÉSEAUX HUMIDES DE LA RUE PAUL DEMANGE »**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juillet à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 32

Absents représentés : 16

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 20-20240726), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENCE Jack, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20240726).

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine représentée par DOMITILE Noëline, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par TECHER Doris, LEBON Jean Richard représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET TURPIN Francemay (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, K/BIDI Émeline représentée par LEICHNIG Stéphanie, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, MUSSARD Harry représenté par JAVELLE Blanche Reine.

LEBON Louis Jeannot représenté par BENARD Clairette Fabienne.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 07-20240726**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH POUR LES « TRAVAUX DE RÉFECTION DES REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DES ACCESSOIRES DES RÉSEAUX HUMIDES DE LA RUE PAUL DEMANGE »**

Le Président informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Joseph va entreprendre des travaux de rénovation de la rue Paul Demange dans le secteur du centre-ville de Saint-Joseph.

Ces travaux s'inscrivent dans un programme de rénovation routier afin d'offrir à la population un meilleur confort au quotidien.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Saint Joseph souhaite réaliser les travaux d'enfouissement de réseau sec et de restructuration des réseaux humides (eau potable, eaux pluviales et eaux usées). Ce projet relève donc simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté d' Agglomération du Sud, au titre de ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, ainsi que de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) ;
- la Commune de Saint-Joseph, au titre de ses compétences notamment en matière d'aménagement du domaine de voirie, des espaces piétonniers et des places publiques d'éclairage public et de plantations basses.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est judicieux, conformément à la législation en vigueur, notamment aux dispositions de L.2422-12 du Code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit réalisée par la Commune de Saint-Joseph, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A ce titre, une convention entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph est ainsi proposée et elle a notamment pour objet :

- de désigner la Commune de Saint-Joseph comme maître d'ouvrage unique de l'opération « Travaux de réfection des revêtements de chaussée et de remplacement des accessoires des réseaux humides de la rue Paul Demange »,
- de définir les obligations respectives de la CASUD et de la Commune de Saint-Joseph,
- d'arrêter les modalités financières des travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel des travaux (en phase projet) est estimé à 348 676.48 € HT dont 114 993.43€ HT à la charge de la Communauté d'Agglomération du Sud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et son article L.2422-12,

Vu la loi n° 2022217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des opérations et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la CASUD,
- d'approuver la participation prévisionnelle de la CASUD à hauteur de 114 993.43 € HT.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des opérations et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la CASUD,**
- **approuve la participation prévisionnelle de la CASUD à hauteur de 114 993.43 € HT.**
- **autorise le Président à signer ladite convention,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 48

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,



Jacques HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 14/08/2024

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH



« TRAVAUX DE RÉFECTION DES REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DES ACCESSOIRES DES RÉSEAUX HUMIDES DE LA RUE PAUL DEMANGE DANS LE CENTRE-VILLE DE SAINT-JOSEPH »

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASud),
dont le siège social sis 379 rue Hubert de Lisle BP 347 – 97838 Le Tampon,
représentée par son Président,
autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaire,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération du Sud » ou « CASud »

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH,
sise au 277 rue Raphaël Babet 97480 Saint-Joseph,
représentée par son Maire, M. Patrick LEBRETON, dûment habilité
par délibération n° 20200527_02 du conseil municipal du 27/05/2020,

Ci-après dénommée « Commune ou Ville de Saint Joseph » ou « Maître d'Ouvrage Unique

d'autre part,

PRÉAMBULE

La commune de Saint Joseph s'est engagée dans un programme de rénovation routier afin d'offrir à la population un meilleur confort au quotidien.

La rue Paul Demange située dans le centre ville fait logiquement partie de ce programme, puisqu'elle relie notamment la gare routière, le collège Joseph HUBERT et le lycée Pierre Poivre au complexe sportif communal implanté dans la rue du centre nautique adjacente (qui comprend piscines, gymnase, terrains de tennis et de pétanque, skate park).

Les travaux de rénovation comprennent :

- l'installation et la signalisation de chantier
- les démolitions, fouilles ou terrassements généraux
- la réfection des revêtements de chaussée notamment de la tranchée AEP (DN200) affaissée
- la dépose des bordures de trottoir abîmées
- le remplacement de l'ensemble des tampons d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, regards d'eau potable et bouche à clé ; ces organes d'exploitation sont obsolètes/vétustes (*bruits de claquements, défauts d'étanchéité aux odeurs, scellements en béton fissurés*)
- la création de parking bus
- la pose de fourreaux de télécommunication (intranet Mairie)
- la signalisation routière

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté d'Agglomération du Sud, au titre de ses compétences en matière de réseaux humides (eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement/gestion des eaux pluviales urbaines « G.E.P.U. »)
- la Commune de Saint-Joseph, au titre de ses compétences en matière de voirie, de réseau sec (éclairage public, intranet de télécommunication), de cheminement piétonnier, de zone de rencontre et de stationnement, ou d'espaces verts/de plantations.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est judicieux, conformément à la législation en vigueur, notamment aux dispositions de L.2422-12 du Code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération serait réalisée par la Commune de Saint-Joseph, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Tel est le cadre de la présente convention qui a pour objet de confier à la Commune de Saint-Joseph la maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération susvisée.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Saint-Joseph et la Communauté d'agglomération du Sud (CASud) sont respectivement concernées par le projet de « **RÉFECTION DES REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DES ACCESSOIRES DES RÉSEAUX HUMIDES DE LA RUE PAUL DEMANGE** » porté par la Commune de Saint-Joseph, à savoir que :

- la Commune de Saint-Joseph est maître d'ouvrage pour les travaux sur la voirie, les réseaux sec (éclairage public, intranet de télécommunication), les trottoirs, les zones de rencontre et de stationnement, et les espaces verts/de plantations ;
- la CASud est maître d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux humides (eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement des eaux pluviales urbaines).

Dans ce cadre, la CASud décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune Saint-Joseph pour les compétences « Eau Potable et Assainissement », ainsi que « GEPU ».

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet :

- de désigner un maître d'ouvrage unique, la Commune de Saint-Joseph, qui assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération ;
- de définir les conditions et modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage afférente au réseau d'eau potable et d'assainissement, ainsi que de gestion urbaine des eaux pluviales, et d'en fixer le terme dans le cadre de l'opération susvisée.

ARTICLE 2 • EXERCICE DES COMPÉTENCES ET DES RESPONSABILITÉS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

La désignation de la Commune de Saint-Joseph comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Sud.

À ce titre, la Commune de Saint-Joseph exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivant du Code de la commande publique. Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin, toutes les assurances utiles.

Elle peut également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L.2422-5 et suivants et du respect des dispositions du code.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de la CASud, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci.

Une fois les ouvrages remis à la CASud, cette dernière prendra en charge leur gestion et sera responsable de tous les dommages pouvant résulter desdits ouvrages.

ARTICLE 3 • CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux de l'opération susvisée comprennent notamment :

- l'installation et la signalisation de chantier
- les démolitions, fouilles ou terrassements généraux
- la réfection des revêtements de chaussée notamment de la tranchée AEP (DN200) affaissée
- la dépose des bordures de trottoir abîmées
- le remplacement de l'ensemble des tampons d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, regards d'eau potable et bouche à clé ; ces organes d'exploitation sont obsolètes/vétustes (*bruits de claquements, défauts d'étanchéité aux odeurs, scellements en béton fissurés*)
- la création de parking bus
- la pose de fourreaux de télécommunication (intranet Mairie)
- la signalisation routière

ARTICLE 4 • MISSIONS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

4-1 – Missions générales

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est transférée à la Commune de Saint-Joseph.

La mission générale de la Commune Saint-Joseph, maître d'ouvrage unique, est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pendant la durée de la convention.

A cette fin, elle assure la réalisation des opérations sur la base d'exécution des travaux par l'(les)entreprise(s) titulaire(s) du(des) marché(s), privée(s) ou communale(s).

4-2 - Modalités d'organisation

4-2-1 - Modalités administratives

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par la Commune de Saint-Joseph agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées. Il organisera, dans le respect du code de la commande publique, l'ensemble des opérations de passation et de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin est, suivra leur exécution administrative, technique et financière.

4-2-2 - Modalités techniques

Exécution des travaux

Pendant l'exécution des travaux, la CASud, notamment représentée par sa Direction de l'Eau et de l'Assainissement et ses concessionnaires en eau et assainissement, peut faire part de ses observations éventuelles sur les travaux au maître d'ouvrage unique (Commune de Saint-Joseph) lors des visites et réunions de chantiers.

A cet effet, les représentants de la CASud sont conviés à participer activement aux réunions de chantier et sont destinataires des comptes-rendus qui en sont faits par la maîtrise d'œuvre.

Réception des ouvrages

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

La CASud sera associée aux opérations préalables à la réception des ouvrages qui seront intégrés à son patrimoine. À cette fin, la CASud sera destinataire d'une invitation écrite au moins quinze jours avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception. La Commune de Saint-Joseph soumettra les procès-verbaux des opérations préalables à la CASud, qui disposera d'un délai de quinze jours formuler par écrit ses éventuelles observations.

Au vu des procès-verbaux des opérations préalables et des observations de la CASud, la Commune de Saint-Joseph, décidera de prononcer la réception, avec ou sans réserves.

La Commune de Saint-Joseph mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles observations de la CASud dans les meilleurs délais. La décision de la CASud emporte tous effets liés à la réception. Cette décision peut comporter des délais de levée de réserves différents de ceux mentionnés au procès-verbal des opérations préalables. En cas de réception avec réserves et dès lors qu'elles ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages, ceux-ci seront remis à la CASud. Dans le cas de réserves faisant obstacle à la mise en service des ouvrages, la remise d'ouvrage sera différée jusqu'à la levée de celles-ci.

Période de garantie de parfait achèvement - Remise de ouvrages

Pour tout ce qui relève des travaux notamment d'eau potable et d'assainissement, ainsi que d'eaux pluviales, la Commune de Saint-Joseph assure le respect des obligations durant la période de garantie de parfait achèvement tel que prévue par le C.C.A.G. « Travaux ».

La responsabilité de la Commune de Saint-Joseph portant sur l'exécution des travaux reste engagée pendant cette période d'une durée minimum d'un an, garantie à compter de la date d'achèvement des travaux. Hormis la responsabilité relative à l'entretien ou l'exploitation courante.

A l'issue de la période de parfait achèvement et de la levée des réserves sur la réception éventuelle, la Commune de Saint-Joseph établit un procès verbal de remise d'ouvrage à la CASud qui fixe la date prévue du transfert de responsabilité.

La remise d'ouvrage à la CASud a lieu à la fin de période de garantie du parfait achèvement.

Elle entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage sont de la responsabilité de la CASud.

Cette remise d'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal qui mentionnera les délais durant lesquels la Commune de Saint-Joseph s'engage à faire lever les réserves. Le procès-verbal sera établi en double exemplaire et signé par les autorités compétentes des deux parties.

Un dossier technique portant sur les ouvrages remis sera également transmis à la CASud dans un délai de six mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie,
- les procès-verbaux de réception,
- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE),
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

ARTICLE 5 • MODALITÉS FINANCIÈRES

5-1 – Montant des travaux et phasage

Le montant estimatif des travaux de « RÉFECTION DES REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DES ACCESSOIRES DES RÉSEAUX HUMIDES DE LA RUE PAUL DEMANGE » s'élève à 348 676,48 € HT, dont environ 114 993,43 € HT pour les travaux liés au remplacement des ouvrages d'exploitation des réseaux humides (AEP, AEU, EPlu).

La répartition financière prévisionnelle des travaux est la suivante :



Montant* des travaux en € HT	Répartition financière			
	Commune de Saint-Joseph		CASud	
348 676,48	233 683,05	€HT	114 993,43	€HT
	67,02	%	32,98	%

(*) voir le *Détail Quantitatif Estimatif en annexe*

Ces montants sont prévisionnels et établis au stade de la phase projet des études, les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Communauté d'agglomération du Sud à la Commune de Saint-Joseph.

Le cas échéant, les recettes réellement encaissées par la commune au titre des travaux relevant des compétences de l'EPCI lui seront reversées.

A titre indicatif, et sauf imprévu, les travaux d'aménagement sont programmés pour l'année 2024.

5-2 - Rémunération de la maîtrise d'ouvrage unique, la commune de Saint-Joseph

La maîtrise d'ouvrage unique assurée au titre du transfert est gratuite.

Ainsi, la Commune de Saint-Joseph, maître d'ouvrage unique, ne peut percevoir une rémunération pour l'exercice de cette fonction.

La Commune interviendra, dans le cadre de la présente convention, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Sud, notamment pour les demandes de financement et l'encaissement de toutes recettes éligibles auprès des partenaires.

5-3 - Paiement des dépenses

La Commune de Saint-Joseph assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis tel que visés à l'article 5.1 ci-avant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

Pendant l'exécution des travaux, toutes les factures afférentes aux ouvrages, seront directement acquittées par la Commune de Saint-Joseph, maître d'ouvrage unique.

A la réception et à la remise des ouvrages, au titre du remboursement, la Commune de Saint-Joseph adressera à la CASUD une demande de paiement ventilée comme suit :

- A la réception, dès achèvement des travaux : 95 % des dépenses,
- A la remise des ouvrages, en fin de garantie de parfait achèvement : le solde des dépenses.

Cette demande devra être accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses et, suivant le cas, des justificatifs comptables nécessaires (PVx de réception des ouvrages, DOE, DIUO).

La demande de paiement doit être faite à compter la date de réception des ouvrages. Le délai de paiement par la Communauté d'Agglomération du Sud est de 1 mois. Ce délai court à la date de réception de la demande de paiement.

Les paiements seront effectués au compte de la Commune de Saint-Joseph.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention de maîtrise d'ouvrage unique prend effet dès sa signature par les parties et sa transmission au contrôle de légalité. Elle se termine en fin de période de garantie de parfait achèvement, à la date de notification du procès verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de façon anticipée :

- soit d'un commun accord ;
- soit à l'initiative de l'une des parties pour cause de non respect par l'autre partie de clause(s) de la présente convention.

La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

« *Lu et accepté* »

Fait à Saint-Joseph, en deux exemplaires originaux,

le

Pour la Commune de Saint-Joseph,

Pour la Communauté d'Agglomération du Sud,

Nom Prénom(s) & Qualité

Signature + cachet

Nom Prénom(s) & Qualité

Signature + cachet

**« TRAVAUX DE RÉFECTION DES REVÊTEMENTS DE CHAUSSEE ET DE
REPLACEMENT DES ACCESSOIRES DES RÉSEAUX HUMIDES DE LA
RUE PAUL DEMANGE DANS LE CENTRE-VILLE DE SAINT-JOSEPH »**

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

- ANNEXE -

Détail Quantitatif Estimatif des travaux

N° prix	Libellé	Uté	Qté	P.U. €HT	Total €HT	Répartition			
						Commune de St-Joseph	CASud		
							AEP	AEU	Eplu
101	Installation de chantier	F/J	35,00	429,00	15 015,00	12 012,00	1 001,00	1 001,00	1 001,00
102	Signalisation de chantier	F/J	35,00	324,50	11 357,50	9 086,01	757,17	757,17	757,16
103	Panneau de chantier	U	1,00	624,80	624,80	624,80			
105B	Hauteur > 2ml et <5 ml	U	3,00	477,40	1 432,20	1 432,20			
106	Nettoyage de la chaussée	m²	2 400,00	1,10	2 640,00	2 640,00			
108C	Rabotage de chaussée > 1500 m²	m²	1 830,00	7,70	14 091,00	11 272,80	939,40	939,40	939,40
109	Découpe d'enrobés à la scie	ml	150,00	4,46	669,00	669,00			
110	Démolition de maçonnerie et de béton	m³	25,00	48,18	1 204,50	1 204,50			
113	Rehausse de bouche à clé	U	55,00	58,19	3 200,45	0,00	3 200,45		
114	Rehausse de regard d'assainissement	U	36,00	334,40	12 038,40	0,00		6 019,20	6 019,20
115	Rehausse de regard France Télécom	U	3,00	531,30	1 593,90	1 593,90			
116A	Bordure T2 ou A2	ml	250,00	44,55	11 137,50	11 137,50			
116B	Bordure CC1	ml	47,00	67,54	3 174,38	3 174,38			
117	Plus value au prix N° 113 pour remplacement de bouche à clé sous trottoir ou chaussée	U	20,00	44,00	880,00	0,00	880,00		
201	Fouilles et Terrassements en terrain ordinaire	m³	250,00	38,50	9 625,00	9 625,00			
202	Fouilles et Terrassements en terrain rocheux	m³	125,00	78,43	9 803,75	9 803,75			
205	GNT (Grave Non Traitée) 0/63	m³	180,00	82,06	14 770,80	14 770,80			
206	GNT (Grave Non Traitée) 0/20	m³	110,00	95,15	10 466,50	8 373,21	697,77	697,77	697,76
305	Béton armé C 25/30	m³	24,00	820,38	19 689,12	17 720,19	656,31	656,31	656,32
401A	Buse PVC DN 315	ml	25,00	95,48	2 387,00	0,00		2 387,00	
401B	Buse PVC DN 500	ml	150,00	128,59	19 288,50	0,00			19 288,50
403	Fond de regard D 300 à D 600	U	6,00	326,48	1 958,88	0,00		979,44	979,44
405	Cheminée de regard	ml	6,00	473,00	2 838,00	0,00		1 419,00	1 419,00
406	Dalle réductrice et tampon fonte classe 400	U	6,00	556,60	3 339,60	0,00		1 669,80	1 669,80
407	Dalle réductrice et regard aval. classe 250 Profil T	U	5,00	792,00	3 960,00	0,00			3 960,00
PN9	Caniveau à grille BA D400 PMR 500 X 500 mm	ml	18,00	825,00	14 850,00	0,00			14 850,00
PN10	Pose de fourreaux TPC + cuivre	ml	100,00	30,00	3 000,00	3 000,00			
608	Imprégnation gravillonnée	m²	5 100,00	5,50	28 050,00	21 037,50	5 610,00	701,25	701,25
614	Fabrication et mise en oeuvre de BBSG 0/10	T	1 040,40	118,58	123 370,63	92 527,97	24 674,13	3 084,27	3 084,27
701	Transport de la grave émulsion, de la grave bitume et du béton bitumineux	TK	3 464,53	0,28	970,07	727,55	194,02	24,25	24,25
PN8	Levé, implantation, récolement	F/J	2,00	625,00	1 250,00	1 250,00			
			TOTAL €HT		348 676,48	233 683,05	38 610,23	20 335,85	56 047,35
					29 637,50				
					378 313,98			114 993,43	